



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

**Vu** les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande présentée le 17 janvier 2025, par la

**Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en raison du chantier de la Cathédrale,**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, pour la mise en place d'un échafaudage de 37m2 et d'un espace de stockage de 78m2 sur le parvis de la Cathédrale Place Bossuet.

Du jeudi 2 janvier 2025 à 08h00 au lundi 30 juin 2025 à 08h00.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025\_021  
Du 17 janvier 2025

Portant sur une réglementation sur le domaine  
public  
Prolongation d'arrêté



A CONDOM, le 17 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services  
Thibault DUMARTIN